



D.2014.09.24.11.4



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 24 Septembre 2014

INVESTISSEMENTS

INVESTISSEMENTS SITE PROPRE BUS

11 – AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM)

11.4 Avenant n°1 à la convention n° L 2011 9790 CN entre Electricité Réseau distribution France (ErDF) et la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT) : approbation de l'avenant n°1

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, LÉRY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

1° PREAMBULE

Le comité syndical :

- Par délibération D.2009.09.28.6.1 du 28 septembre 2009, a confié à la SMAT le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du TCSP Bus de la Voie du Canal Saint-Martory.
- Par délibération D.2010.02.22.7.1 du 22 février 2010, a approuvé les principes d'organisation des études et de maîtrise d'œuvre de l'opération du TCSP Bus de la Voie du Canal Saint-Martory.
- Par délibération D.2011.12.12.11.2 du 12 décembre 2011, a approuvé la convention L 2011 9790 CN pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés appartenant à ErDF.

2° OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 8 de la convention L2011 9790 CN prévoyant la nécessité de passer un avenant pour la prise en charge des travaux non identifiés à l'origine, le présent avenant n° 1 a pour objet :

- d'intégrer dans la convention le cas de la prise en charge des déviations de réseaux aux croisements de la voie nouvelle de TCSP avec le domaine public routier.
- de fixer le montant définitif des travaux à la charge de la SMAT réalisés par ErDF, dans le cadre du projet de l'Axe Bus de la VCSM.

1 – Cas de la prise en charge des déviations de réseaux aux croisements de la voie nouvelle de TCSP avec le domaine public routier.

La SMAT s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement et/ou d'enfouissement des ouvrages situés initialement sur le domaine public routier au niveau du croisement avec la voie nouvelle de TCSP pour les intersections expressément listées :

- Intersection voie nouvelle de TCSP et chemin de Guilhermy (Toulouse)
- Intersection voie nouvelle de TCSP et chemin de Licard (Toulouse)
- Intersection voie nouvelle de TCSP et chemin de Tucaut (Toulouse / Cugnaux)

Cette liste étant strictement limitative.

2 – Montant définitif des travaux à la charge de la SMAT réalisés par ErDF, dans le cadre du projet de TCSP de la VCSM

Le montant arrêté à l'issue des travaux, pour l'ensemble de l'opération, s'élève à 177 618,95 € HT.

Le montant définitif de la convention est porté à :

Montant total HT :

177 618,95 € HT

T.V.A. au taux de 20 % :

35 523,79 €

Montant TVA incluse :

213 142,74 € TTC

A noter que dans le cadre des aménagements complémentaires Chemin de Tucaut (création de la continuité cyclable, ...) des travaux de déviation du concessionnaire ErDF pourraient avoir lieu. Ils feront dans ce cas l'objet d'un nouvel avenant à la convention.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° L 2011 9790 CN à conclure avec ErDF.

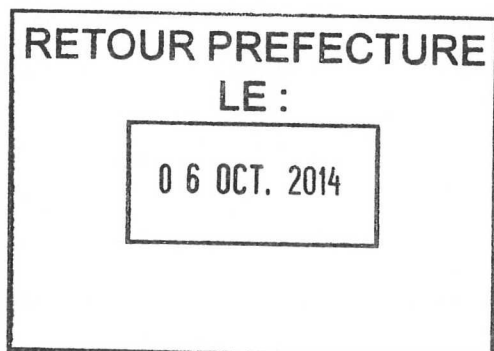
* *
*

Le Comité Syndical :
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention n° L 2011 9790 CN à conclure avec ErDF.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

REÇU

le

06 OCT. 2014

PREFECTURE de la Hte-GARONNE

CONVENTION CADRE N° L 2011 9790 CN

ENTRE

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

ET

LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE
L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE
L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES
ASSOCIES

DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS A LA
CONSTRUCTION DE LA VOIE DE TRANSPORT EN
COMMUN DE LA VOIE DU CANAL SAINT MARTORY

AVENANT N° 1

Août 2014

PREAMBULE

La convention n° L2011 9790 CN a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux d'ErDF et ouvrages associés ainsi que les raccordements supplémentaires rendus nécessaires par la réalisation des travaux du TCSP VCSM (déplacements et modifications d'ouvrages)
- de définir l'organisation mise en place par la SMAT pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés, en phase études et en phase travaux.

Par un courrier en date du 7 février 2013, la SMAT a accepté la prise en charge des devis présentés par ERDF dans le cadre du présent avenant, dont les motivations sont les suivantes :

Il peut être considéré que ces travaux correspondent à une évolution normale du domaine routier concerné et ont pour objet l'amélioration de l'ensemble de la voirie routière dans le secteur.

En effet, le déplacement est nécessaire dans l'intérêt du domaine public et ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine qu'il appartiendrait à ERDF de prendre en charge.

Toutefois, eu égard des arguments présentés par ERDF et à titre de règlement amiable de cette situation et afin d'assurer le bon déroulement du chantier de TCSP de la VCSM, la SMAT a proposé d'intégrer les modifications à la convention L 2011 9790 CN comme suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- d'intégrer dans la convention le cas de la prise en charge des déviations de réseaux aux croisements de la voie nouvelle de TCSP avec le domaine public routier.
- de fixer le montant définitif des travaux à la charge de la SMAT réalisés par ErDF, dans le cadre du projet de TCSP de la VCSM.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

- L'article 4 – « ENGAGEMENTS DE LA SMAT ET DE ERDF » est modifié comme suit :

Ajout du paragraphe 4.10 :

4.10 - DEPLACEMENTS ET/OU ENFOUISSEMENTS DES OUVRAGES EXPLOITES PAR ERDF A L'INTERSECTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET D'UNE VOIE NOUVELLE DE TCSP.

La SMAT s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement et/ou d'enfouissement des ouvrages situés initialement sur le domaine public routier au niveau du croisement avec la voie nouvelle de TCSP pour les intersections expressément listées :

- Intersection voie nouvelle de TCSP et chemin de Guilhermy (Toulouse)
- Intersection voie nouvelle de TCSP et chemin de Licard (Toulouse)
- Intersection voie nouvelle de TCSP et chemin de Tucaut (Toulouse / Cugnaux)

Cette liste étant strictement limitative.

- L'article 8 – « MODALITES DE REGLEMENT DES TRAVAUX A LA CHARGE DE LA SMAT » de la convention devient :

Les travaux à la charge de la SMAT, tels que définis à l'article 4, sont décrits dans le tableau joint en annexe à la présente convention.

Le montant arrêté à l'issue des travaux, pour l'ensemble de l'opération, s'élève à :

177 618,95 € HT

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant définitif de la convention est porté à :

Montant total HT :	177 618,95 € HT
T.V.A. au taux de 20 % :	<u>35 523,79 € HT</u>
Montant T.V.A. incluse :	213 142,74 € HT

ARTICLE 4 – RENONCIATION

Par le présent avenant, ErDF renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet de ce présent avenant n° 1 et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les autres clauses de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 restent applicables.

Fait à, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour la SMAT

Xavier BONNEAU
Directeur

(1)

Pour ErDF

Monsieur Jean PAOLETTI
Directeur de l'UNITE RESEAUX MIDI
PYRENEES

(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Tronçon	n° devis	Travaux payés le	Montant HT	Type de travaux	Commentaire
1	D326/096130/001003	01/02/2012	31 974,10	Nouveau raccordement électrique	SLT carrefour Basso Cambo SLT carrefour Achard Station Camboulives
1	D326/096130/001004	07/05/2012	1 028,37	Nouveau raccordement électrique	Eclairage Public Achard
1	D326/096145/001001	01/02/2012	19 055,38	Nouveau raccordement électrique	SLT carrefour Noailles Station Mounède
1	D326/096145/001004	01/02/2012	4 844,68	Nouveau raccordement électrique	SLT carrefour Guibal Cammas
1	D326/096145/001005	01/02/2012	3 624,48	Nouveau raccordement électrique	SLT carrefour Eisenhower
1	D326/096145/001006	01/02/2012	5 392,14	Nouveau raccordement électrique	Station Eisenhower
1	D326/107042/001002	07/12/2012	3 866,57	Nouveau raccordement électrique	Complément branchements Achard / Camboulives
2 et 3	D326/107025/001003	19/09/2012	7 539,11	Nouveau raccordement électrique	Station Guilhermy SLT carrefour Guilhermy
2 et 3	D326/107029/001002	19/09/2012	14 180,12	Nouveau raccordement électrique	Station La Ramée Eclairage public La Ramée
2 et 3	D326/107030/001001	19/09/2012	2 185,71	Nouveau raccordement électrique	Branchement prédisposition station Licard
2 et 3	D326/107031/001003	19/09/2012	5 202,71	Nouveau raccordement électrique	SLT carrefour Tucaut Station Tucaut + Eclairage P+R Eclairage public Tucaut
2 et 3	D326/107033/001002	19/09/2012	4 925,39	Nouveau raccordement électrique	SLT Carrefour RD23 / TCSP Eclairage public RD23 / TCSP
2 et 3	D326/107034/001002	19/09/2012	14 304,67	Nouveau raccordement électrique	Station Bourdettes SLT carrefour Bourdettes
2 et 3	D326/107077/001002	19/09/2012	4 487,28	Déplacement branchement riverain (chapitre 4.6 convention)	Modification branchements riverains Bourdettes
2 et 3	D326/107035/001002	19/09/2012	4 307,75	Nouveau raccordement électrique	SLT carrefour Petit Jean Eclairage public Petit Jean
2 et 3	D326/107037/001002	19/09/2012	11 410,49	Nouveau raccordement électrique	SLT Carrefour Bachecame Station Bachecame
2 et 3	D326/107069/001002	20/02/2013	10 760,19	Dévoisement de réseaux	Dévoisement croisement Guilhermy / VCSM
2 et 3	D326/107072/001002	20/02/2013	7 552,61	Dévoisement de réseaux	Dévoisement croisement Licard / VCSM
2 et 3	D326/107074/001002	20/02/2013	15 146,98	Dévoisement de réseaux	Dévoisement croisement Tucaut / VCSM
3 et 3	D326/135201/001001	12/06/2013	5 830,22	Déplacement branchement riverain (chapitre 4.6 convention)	Déplacement coffret Boulangerie (113 rte Toulouse - Cugnaux)
TOTAL			177 618,95		